

RÈGLEMENTS CONCOURS

Épingle le linge sale de l'industrie

(ci-après le « concours »)

Du 10 décembre 2016 au 28 février 2017 à 10 h

(ci-après la « durée du concours »)

Le Conseil québécois sur le tabac et la santé et *La gang allumée*

(ci-après les « organisateurs »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au concours, il suffit de visiter la page « Épinglons le linge sale de l'industrie » du site de *La gang allumée* au www.lagangallumee.com/lingesale (ci-après le « Site Internet ») et répondre à la question obligatoire pendant la durée du concours.

Les participants doivent soumettre leur réponse sur le formulaire de participation du site Internet et fournir leur nom ainsi que tous les renseignements demandés (ci-après la « participation »).

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 28 février 2017 à 10 h, heure de l'Est.

Limite d'une participation par personne, par jour, par adresse courriel. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par jour au concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Toutes les participations deviennent la propriété des organisateurs et ne seront pas retournées aux participants ni utilisées à d'autres fins.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent :

- résider au Québec,
- être âgés de 18 ans ou moins en date du début du concours et
- obtenir le consentement d'un parent ou d'un tuteur.

Si le contexte l'exige, les mots « participant » et « gagnant » signifient « parent ou tuteur » de cette personne.

Les enfants des employés des organisateurs et de leurs affiliés, de même que les membres de leur famille immédiate (frère et sœur) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Un tirage au sort sera effectué le 06 mars 2017 à 10 h 15 (HE) au bureau des organisateurs, situé au 4126 rue St-Denis à Montréal, parmi toutes les participations admissibles reçues depuis le début du concours. Un (1) participant tiré au sort qui aura répondu correctement à la question obligatoire sera déclaré gagnant du concours, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courriel dans les quinze jours suivant le tirage au sort. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions des organisateurs dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté.

Il est de la responsabilité de chaque personne de fournir un numéro de téléphone valide où elle peut être jointe. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les dix (10) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, elle perdra automatiquement son prix et les organisateurs pourront, à leur entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Prix (1)

Un *party* en limousine pour huit (8) personnes incluant le gagnant, six (6) invités et l'intervenant de son choix comprenant :

- Une (1) heure de location de limousine d'une valeur approximative de 300 \$;
- Huit (8) t-shirts et huit (8) bracelets *La gang allumée* d'une valeur approximative de 130 \$;
- Du popcorn, des friandises et des breuvages d'une valeur approximative de 70 \$;

La valeur totale et approximative du prix est de 500 \$.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question relative au concours : « Quel fait choc as-tu trouvé le plus révoltant? »

5.2 Le gagnant et ses invités devront faire signer par un parent ou tuteur un formulaire d'attestation et quittance attestant leur admissibilité et/ou leur participation au concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel ils consentent à ce que leur ville, leur école, leurs noms, leur image et/ou leur voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du concours, incluant la diffusion sur les médias sociaux et sites Web.

Le gagnant, ses invités ainsi que toutes personnes impliquées dégagent l'organisateur et ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité ou de promotion et leurs actionnaires, administrateurs,

représentants, dirigeants, employés et agents ainsi que tout autre intervenant relié au concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné. Avant d'être déclarée gagnante et d'obtenir son prix, toute personne sélectionnée s'engage à remplir et à signer le formulaire à cet effet, à défaut de quoi elle ne pourra bénéficier du prix.

5.3 Le prix devra être accepté comme tel et pourra n'être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.4 En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

5.5 Le refus d'accepter le prix libère les organisateurs du concours de toute obligation envers le gagnant.

5.6 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

5.7 Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou tout autre site Web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.8 Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au concours est sous la responsabilité exclusive des organisateurs. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.9 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de suspendre le concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à leur contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, les organisateurs se réservent le droit de chercher réparation par tout moyen légal à leur disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.10 Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du concours.

5.12 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du concours. Les organisateurs déclinent toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou de la publicité liés au concours.

5.13 Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du concours seront publiés sur le site Internet.

5.14 En participant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par les organisateurs qui se chargeront de l'application. Toutes ces décisions sont finales et exécutoires.

5.15 Le règlement du concours est disponible sur le site Internet.